



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1755

Report de la programmation 2015 de la Fête des Lumières - Autres mécénats - Conventions et avenants

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2015/1755 - REPORT DE LA PROGRAMMATION 2015 DE LA FETE DES LUMIERES - AUTRES MECENATS - CONVENTIONS ET AVENANTS (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1663 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a pris acte du report de la Fête des Lumières 2015 à décembre 2016, à la suite des attentats de Paris du 13 novembre 2015 et de l'adoption par le Parlement de la prorogation de l'état d'urgence de trois mois à compter du 26 novembre 2015.

La délibération n° 2015/1160 proposée au Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 avait validé des modèles de conventions des mécènes de la Fête des Lumières 2015.

La délibération n° 2015/1292 du 9 juillet 2015 et la délibération n° 2015/1477 du 28 septembre 2015 vous ont présenté les mécènes de l'édition 2015 de la Fête des Lumières.

Dans un objectif de cohérence avec le report de la Fête, pour des raisons fiscales afférentes au mécénat et au regard de la nécessité de s'assurer de l'accord des mécènes potentiels pour un financement de l'édition 2016, la délibération soumettant les dernières conventions de mécénat avait été conservatoirement retirée de l'ordre du jour de la séance du 23 novembre 2015.

Je vous présente aujourd'hui les conventions et avenants de conventions des mécènes qui souhaitent maintenir, en 2015, leur soutien à la Fête des Lumières pour sa version 2016.

Les versements en numéraires correspondants interviendront en 2015 et l'affectation de leurs dons sera reportée à décembre 2016.

Certains de ces mécènes s'étaient vus proposer un projet de convention sur les termes desquels ils avaient émis une promesse de don en parafant et pré-signant ces projets.

Dans la mesure où ces mécènes ne pourront maintenir leurs dons qu'au titre d'une défiscalisation en 2015, le temps nécessaire à la proposition d'une nouvelle convention version 2016 auprès de ces partenaires est incompatible avec les délais de convocation et de présentation devant votre assemblée, ainsi qu'avec les délais de gestion inhérents à la société mécène.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter successivement les projets de convention présentés en amont aux partenaires et pour lesquels ils avaient émis un accord de principe, ainsi qu'un avenant consécutif modifiant les dates de réalisation de la manifestation éligible au mécénat en 2016.

Les mécènes concernés sont :

- Partenaire Lumière :

- **SOGELYM** avec une participation financière à hauteur de 72 000 €.

- Partenaires Officiels :

- **GL EVENTS** avec une participation financière et en nature de 32 000 € ;

- **RHODIA OPERATIONS** avec une participation financière de 32 000 €.

- Partenaires :

- **BANK OF CHINA** avec une participation en nature de 10 000 € ;

- **BANK OF CHINA** avec une participation financière de 12 700 € ;

- **REVILLON** avec une participation financière et en nature de 21 700 € ;

- **SEET EUROPOLE** avec une participation financière de 12 700 € ;

- **VINCI IMMO** avec une participation financière de 15 200 €.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations au titre de 2015.

Par conséquent, les contreparties offertes par la Ville de Lyon ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise.

Les conventions de partenariats en numéraires présentés ci-dessus sont établies entre la Ville de Lyon et chaque partenaire selon les modèles présentés dans la délibération n° 2015/1160 au Conseil municipal du 1^{er} juin 2015.

Les conventions de partenariats en numéraires présentés ci-dessus sont établies entre la Ville de Lyon et chaque partenaire selon les modèles présentés dans la délibération n° 2015/1160 au Conseil municipal du 1^{er} juin 2015.

Les conventions de partenariats en nature (GL EVENTS, REVILLON CHOCOLATIER et BANK OF CHINA) sont jointes au rapport.

Les avenants des partenariats sont joints au rapport.

Vu la délibération n° 2015/1663 du 23 novembre 2015,

Vu les circonstances exceptionnelles ayant présidé au report de la Fête des Lumières 2015 en 2016 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n° 2015/1160 du 1^{er} juin 2015, n° 2015/1292 du 9 juillet 2015 et n° 2015/1477 du 28 septembre 2015 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu lesdits avenants ;

Vu l'amendement ci-dessous :

« **Motifs** :

Les modifications suivantes doivent être apportées :

→ Retrait des partenaires suivants :

- **SEET EUROPOLE** avec une participation financière de 12 700 € ;
- **RHODIA OPERATIONS** avec une participation financière de 32 000 €.

→ Ajout des partenaires suivants :

- **ASSYSTEM** avec une participation en nature à hauteur de 89 616 €.
- **BNP PARIBAS**, avec une participation en nature à hauteur de 12 700 €
- **Caisse d'épargne** participe à hauteur de 58 100 €.
- **Compagnie Nationale du Rhône** avec une participation en nature à hauteur de 145 000 €
- **CONTINENTAL France SNC** avec une participation en nature à hauteur de 30 000 €.
- **FERRERO FRANCE COMMERCIALE** avec une participation en nature à hauteur de 235 000 €
- **FANUC ROBOTICS France** avec une participation en nature à hauteur de 32 000 €
- **Gie Part Dieu** avec une participation en nature de 41 828 €
- **HEXAGONE ILLUMINATION** avec une participation en nature à hauteur de 32 000 €
- **JC DECAUX** avec une participation en nature à hauteur de 20 000€
- **LA BANQUE POSTALE** avec une participation en nature à hauteur de 32 000 €
- **L'INSTITUT DES RESSOURCES INDUSTRIELLES** avec une participation en nature à hauteur de 31 009 €.
- **Les SCIs LYON 1 et LYON 2**, représentées par **la société GFM (CE) S.A.** avec une participation en nature à hauteur de 65 000 €
- **MICROPOLE France** avec une participation en nature à hauteur de 39 890€
- **MYLUCKYDAY** avec une participation en nature à hauteur de 12 700€
- **RHONES ALPES GOURMAND** avec une participation en nature à hauteur de 20 000 €
- **TOSHIBA** avec une participation en nature d'un montant de 12 700 €

➔ Modification d'intitulé

Remplacer « **SOGELYM** »

Par « **La SCI 114-116 Lafayette Garibaldi** »

➔ Ajout de Partenaires – Participation en nature dans le cadre de projets associés :

En outre, certains mécènes avaient choisi d'offrir à la Ville de Lyon des œuvres artistiques dans le cadre de la Fête des Lumières 2015 et avaient engagé des frais correspondants aux phases de conception et de création desdites œuvres.

Ces mécènes souhaitent donner à la Ville les droits intellectuels attachés à cette conception et cette création dès 2015, ce qui permettra à la Ville de pouvoir les utiliser dans le cadre de communications institutionnelles diverses au cours de l'année 2016 avant la présentation au public de ces œuvres pendant la Fête des Lumières 2016.

Cette cession de droits qui actera de ce don sera établie selon un modèle de convention qui vous est proposé aujourd'hui.

Le rapport est ainsi amendé :

Les mécènes concernés sont :

- Partenaire Lumière :

- **ASSYSTEM** avec une participation en nature à hauteur de 89 616 €.
- **Caisse d'épargne** participe à hauteur de 58 100 €.
- **Compagnie Nationale du Rhône** avec une participation en nature à hauteur de 145 000
- **FERRERO FRANCE COMMERCIALE** avec une participation en nature à hauteur de 235 000 €
- **La SCI 114-116 Lafayette Garibaldi** avec une participation financière à hauteur de 72 000 €.
- **Les SCIs LYON 1 et LYON 2**, représentées par **la société GFM (CE) S.A.** avec une participation en nature à hauteur de 65 000 €

- Partenaires Officiels :

- **CONTINENTAL France SNC** avec une participation en nature à hauteur de 30 000 €.
- **FANUC ROBOTICS France** avec une participation en nature à hauteur de 32 000 €
- **GL EVENTS** avec une participation financière et en nature de 32 000 € ;
- **Gie Part Dieu** avec une participation en nature de 12 828 €
- **HEXAGONE ILLUMINATION** avec une participation en nature à hauteur de 32 000 €
- **LA BANQUE POSTALE** avec une participation en nature à hauteur de 32 000 €
- **MICROPOLE France** avec une participation en nature à hauteur de 39 890€

- Partenaires :
- **BANK OF CHINA** avec une participation en nature de 10 000 € ;
- **BANK OF CHINA** avec une participation financière de 12 700 € ;
- **BNP PARIBAS**, avec une participation en nature à hauteur de 12 700€
- **JC DECAUX** avec une participation en nature à hauteur de 20 000€
- **L'INSTITUT DES RESSOURCES INDUSTRIELLES** avec une participation en nature à hauteur de 31 009 €
- **MYLUCKYDAY** avec une participation en nature à hauteur de 12 700€
- **REVILLON** avec une participation financière et en nature de 21 700 € ;
- **RHÔNE ALPES GOURMAND** avec une participation en nature à hauteur de 20 000 €
- **TOSHIBA** avec une participation en nature d'un montant de 12 700€
- **VINCI IMMO** avec une participation financière de 15 200 €.

Le délibère est ainsi amendé

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, sont approuvées.
2. Les avenants consécutifs qui prennent en compte le report de la Fête des Lumières en 2016 sont approuvés.
- 3. Le modèle de convention de cession de droit est approuvé**
4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
5. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.
6. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.
7. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015, chapitres 011, 20 21 ou 23 selon la nature du mécénat. »

DELIBERE

1. L'amendement ci-dessus est adopté.
2. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, sont approuvées.
3. Les avenants consécutifs qui prennent en compte le report de la Fête des Lumières en 2016 sont approuvés.
4. Le modèle de convention de cession de droit est approuvé
5. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

6. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

7. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

8. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015, chapitres 011, 20 21 ou 23 selon la nature du mécénat. »

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN